



D.2022.06.08.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.4 - SYSTEMES –Convention n°2022-1028 constitutive d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour les études et développement des adaptations matérielles et logicielles des terminaux de contrôle Tisséo et maintenance associée - Autorisation de signer la convention

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre différents acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Un groupement de commandes peut être constitué soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur ainsi que la commission compétente s'agissant de l'attribution du ou des marché(s) passés dans le cadre du groupement.

Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice, met à la disposition de Tisséo Voyageurs un ensemble de systèmes qu'il convient de maintenir et de faire évoluer.

Tisséo souhaite se doter d'un marché pour réaliser les prestations de renouvellement d'équipements, d'évolutions logicielles et de maintenance associée sur le périmètre des terminaux portables de contrôle des titres de transport afin de réaliser les objectifs suivants :

- Garantir le niveau de services du contrôle dans le cadre de la feuille de route de rénovation billettique et de l'arrivée des nouveaux titres de transport,
- Prendre en compte les nouveaux besoins, soit fonctionnels soit réglementaires liés à l'environnement de fonctionnement du service,
- Rénover la flotte d'équipements adaptés aux nouveaux besoins et garantissant une pérennité d'exploitation/maintenance.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les deux entités Tisséo afin d'optimiser les coûts et permettre à Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités d'intégrer les contraintes d'exploitation et de maintenance dans le choix de la solution.

Cette solution doit s'intégrer dans l'écosystème actuel Tisséo en respectant toutes les règles sécuritaires et cyber-sécuritaires associées.

La présente convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement de commande temporaire qui a pour objectif de couvrir ce besoin précis d'évolution décomposée notamment comme suit :

- Renouvellement matériel des terminaux portables de contrôle (120 terminaux portables simplifiés)
- Coût des licences pour 120 terminaux portables
- Renouvellement des 120 terminaux de paiement électronique pour le règlement des amendes
- Intégration de l'open paiement
- Intégration du code-barre 2D
- Arrêt du Ticket magnétique
- Maintenance matérielle
- Maintenance logicielle

Ce besoin se traduira par le lancement, la conclusion et le suivi d'un marché.

Il est notamment précisé que :

Les parties à la convention proposent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine.

Le coordonnateur a en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire pour l'ensemble des membres du groupement.

Il signe, notifie le marché et réalise les avenants éventuels. Chaque membre suivra l'exécution du marché.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique.

Il est préposé de ne pas instaurer une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission compétente sera la Commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités pour l'attribution au titulaire.

Les frais de publicité légale occasionnés par la procédure de consultation et les frais éventuels relatifs aux procédures précontentieuses et contentieuses liées à la passation des marchés qui sont menés conjointement seront à la charge du coordonnateur.

Chaque membre du groupement procédera à l'exécution du marché et au paiement des prestations le concernant.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la présente convention constitutive d'un groupement de commandes pour réaliser les prestations d'études et de développement des adaptations matérielles et logicielles des terminaux de contrôle Tisséo et maintenance associée pour le réseau Tisséo avec Tisséo Voyageurs et d'autoriser son Président à la signer.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention n° 2022-1028 de groupement de commandes pour réaliser les prestations d'études et de développement des adaptations matérielles et logicielles des terminaux de contrôle Tisséo et maintenance associée pour le réseau Tisséo avec Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement de ladite convention notamment la signature des avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets 2022 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES